

NOTE TECHNIQUE
Mise en œuvre d'un
complément indemnitaire annuel
pour les attachés d'administration de l'État et les administrateurs civils
affectés dans les juridictions et services déconcentrés
au titre de l'année 2018

1. Présentation du dispositif :

Les agents concernés sont les **attachés d'administration de l'État et les administrateurs civils titulaires** en activité au 30 septembre 2018, affectés dans les juridictions, les SAR ainsi qu'à l'École nationale des greffes et rémunérés sur le programme 166.

Ne bénéficient donc pas du dispositif :

- les agents placés en position de CLM, en CLD, en congé parental, en disponibilité, en congé formation à plein temps avant la date du 30 septembre 2018 ;
- les agents contractuels ;
- les agents faisant l'objet d'une mesure de suspension.

2. Modalités pratiques de mise en paiement

Les services des finances publiques ont été avisés de ce versement exceptionnel.

- Administrateur civil : 4 050 € bruts ;
- Attaché hors classe : 2 000 € bruts ;
- Attaché principal : 1 700 € bruts ;
- Attaché : 1 225 € bruts.

Le montant versé à l'agent tiendra compte de son temps de présence sur l'année et de sa quotité de temps de travail.

- Code indemnité : 1794 (Complément Indemnitaire Annuel) ;
- Mouvement Carte 22 non permanent.